

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1802

présenté par

M. Gernigon, Mme Magnier, Mme Violland et M. Thiébaut

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« allié »,

insérer les mots :

« jusqu'au quatrième degré inclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à clarifier les notions de parent et allié utilisées pour exclure les médecins liés à la personne de l'accompagnement à l'aide à mourir.